

TICKET RESTAURANT

Le mois dernier les élus du SNAP avaient interpellé la direction au sujet des tickets restaurants qui étaient déduits systématiquement même si un agent ne faisait aucune demande de remboursement de frais.

La direction avait alors répondu :

« Dans le cadre de la formation, afin de faciliter la gestion du temps de pause et de permettre des échanges entre agents pendant le déjeuner, des restaurants ont été conventionnés par Pôle emploi au plus près des salles de formation. C'est le cas du restaurant «La Table à Gigi».

Pour un agent ayant des restrictions alimentaires, il suffit que ce dernier l'indique soit à l'animateur qui le précisera au restaurateur soit directement au restaurateur à son arrivée sur le lieu de restauration.

L'instruction nationale relative à la formation du 19 juillet 2016 précise qu'aucun remboursement de frais ne sera réalisé dès lors que Pôle emploi propose et prend en charge les repas de midi ou du soir. Lors de la demande d'absence, la saisie du code -FORM sur e-temptation déduit automatiquement un ticket restaurant ».

Pour le SNAP la déduction d'un ticket restaurant est due au paramétrage du gestionnaire de temps « HOROQUARTZ ».

Pour le SNAP la déduction d'un ticket restaurant n'est pas conforme au code du travail. A ce sujet les DP ont saisi l'inspecteur du travail et n'hésiteront pas à vous tenir informé de sa réponse. Ce dernier n'a cependant qu'un rôle incitatif. La direction nous précise qu'elle est en attente de sa réponse et qu'elle prendra note de ses conseils. Dans l'immédiat, elle persiste à nous renvoyer à une instruction nationale dont nous n'avons toujours pas connaissance.

MUTUELLE POLE EMPLOI

Les élus du SNAP vous informent, qu'à leur demande, les agents absents pour une longue durée recevront en recommandé tous les éléments d'information.

BULLETIN DE SALAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2017, les bulletins de salaire doivent être numérisés et transmis par mail aux salariés. Toutefois, les salariés qui souhaitent conserver une version papier doivent en faire la demande auprès de leur employeur.

Le SNAP a demandé quelle sera la procédure mise en place à Pôle emploi ?

La direction indique que la DG est en cours de réflexion et d'organisation. Le circuit de diffusion des bulletins de salaire ne changera pas en janvier 2017.

NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE DE PROMOTION

Suite à de nombreuses demandes, les élus DP Auvergne seront enfin destinataires de la note de cadrage annuelle.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le SNAP Auvergne.

PMSMP

Un salarié, dans le cadre d'un bilan de compétences, se voit refuser le bénéfice d'une PMSMP qui lui permettrait de valider son projet de reconversion professionnelle. En accord avec son DAPE, le service de la Performance Sociale ARA a été sollicité pour le montage de la convention. La réponse suivante lui a été donnée : *« Nous ne pouvons pas établir de PMSMP pour nos collaborateurs à l'exception des agents recrutés en contrats aidés. Le texte de la loi précise notamment qu'il faut être inscrit en tant que DE et être en démarche de recherche d'emploi. »*

Et pourtant un agent auvergnat, dans le cadre d'une VAE, a pu en bénéficier lors du 1^{er} semestre 2016.

Pour la direction il s'agissait d'une dérogation exceptionnelle ou d'une erreur. Elle s'appuie sur une directive nationale DG qui indique que seuls les salariés en CUI CAE peuvent bénéficier de cette prestation car seuls inscrits à Pôle emploi.

Pour le SNAP, cette réponse ne nous paraît pas satisfaisante d'autant plus que dans la loi il est bien notifié que les salariés, dans le cadre de leur parcours d'évolution professionnelle (Bilan de compétences, VAE, CEP, OTLV...) peuvent bénéficier d'une immersion en entreprise. Va-t-on en arriver au ridicule de demander à un salarié de Pôle emploi de s'inscrire comme demandeur d'emploi ?

Le SNAP demande à la direction d'avoir un peu de bon sens et de trouver des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des salariés.

ATTESTATION D'ANCIENNETE

Suite à des difficultés rencontrées par des agents pour obtenir une attestation d'ancienneté auprès du service RH (nécessaire à une demande de médaille du

travail), les élus du SNAP ont demandé que soit mise en place une procédure facilitant leur délivrance.

La direction répond qu'une personne vient d'être nommée depuis le 1^{er} novembre pour instruire, entre autre, ces demandes mais rappelle que cette attestation peut être demandée via le SIRH.

CAMPAGNE DE PROMOTION

Dans le cadre de la campagne de promotion comment les chefs de service ont pu prendre une décision pour les fonctions supports sachant qu'ils ne connaissent par tous leurs agents ? Est-il besoin de vous rappeler que certains agents ne savent pas qui est leur chef de service et d'autres, s'ils connaissent son nom, ne l'ont jamais rencontré.

Les élus du SNAP sont choqués de cette situation et s'interrogent sur l'objectivité des prochaines campagnes de promotion et d'EPA.

La direction a été surprise d'apprendre que certains agents n'ont jamais eu d'entretien avec leur chef de service. Une investigation sera menée par l'établissement sur ce sujet.

CIDC

Pour bénéficier d'un départ anticipé du CIDC (notamment le vendredi après-midi) afin d'utiliser les transports en commun, une demande doit être faite, avant 11h, le dernier jour auprès de l'animateur de la formation. L'agent, avant de partir, doit retirer une réponse signée à l'accueil du CIDC.

De plus, afin d'éviter de partir la veille d'une formation à cause de l'éloignement géographique, il est toléré que l'agent puisse arriver en retard, le premier jour de la formation, dès lors qu'il aura prévenu, par mail, préalablement le CIDC.

TEMPS DE TRAJET

Les élus du SNAP ont souhaité connaître la date de clôture pour utiliser le solde des temps de trajets positifs au 31/12/2016.

La direction répond que le solde devra être consommé avant le 31 janvier 2017.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le SNAP s'interroge sur les fournitures de bureau car il n'y aurait plus de budget. Les collègues doivent-ils acheter, eux-mêmes, le papier, leurs crayons et autres agrafes ???

L'autre solution serait-elle d'arrêter le travail lorsqu'il n'y aura plus de fournitures ?

La direction n'a aucune réponse à ce sujet si ce n'est d'aller voir ailleurs....s'il reste des fournitures.

SORTIES ANTICIPÉES

Les élus du SNAP souhaitent savoir si les veilles de Noël et du jour de l'An 2016/2017, le Directeur Régional envisage d'accorder des heures de sorties anticipées aux agents ?

Compte-tenu que le 25 décembre et le 1^{er} janvier sont des dimanches, la direction n'a aucune obligation d'accorder des heures de sortie anticipée mais elle y réfléchit.

DT63

Le 24/10/2016, un agent du service « opérations immobilières » s'est rendu sur le site de la plateforme régionale dans les locaux de la DT63 afin de prendre en photo l'ensemble des locaux, l'implantation des bureaux, les placards et leur contenu. Les collègues présents ont demandé, avec insistance, à cet agent le motif de ce shooting ? L'agent a répondu qu'il ne pouvait pas leur répondre. Comment les agents peuvent-ils ne pas être inquiets au sujet de leur devenir proche ? Travailler dans de bonnes conditions et continuer à s'investir pour un établissement qui leur refuse toute considération ?

Le SNAP vous demande des éclaircissements sur cette démarche.

La direction affirme qu'il n'y a rien de secret mais qu'elle n'était pas au courant de cette séance photo. Nous notons que les agents sont à l'aise dans leurs missions...

RRA

Dans le cadre des démultiplications, certains RRA ne disposent pas de temps dédié, en amont de la présentation, au collectif de leur agence. Bon nombre d'entre eux se voient dans l'obligation de préparer leur présentation sur leur temps personnel (week-end).

Le SNAP demande qu'il soit prévu un temps d'appropriation nécessaire à la démultiplication (surtout pour les parties ne relevant pas de leur compétence initiale).

La direction fera un rappel auprès des managers pour leur dire qu'il existe une journée de préparation avec

l'ELD. Toutefois elle réfléchit sur une procédure qui permette d'éviter ce type de dérive.

GESTION DES MAIL.NET

Le SNAP vous rappelle que la majorité des mail.net concernent des questions liées à l'indemnisation.

Pour les agents issus du placement, quelle est la procédure mise en place pour transférer les mails aux bons interlocuteurs ?

En cas d'absence d'un agent au-delà de 3 jours et sans temps dédié à son retour, quelle est la procédure mise en place pour les gérer ?

La direction répond que c'est à l'ELD d'organiser les absences et de transférer les mails pour qu'ils soient traités. Elle indique que pour le traitement de ces mails les plages GPF doivent être utilisées car il n'y aura pas de temps dédié. Quant aux questions qui relèvent de l'indemnisation, il faut les transférer aux GDD.

Pour le SNAP cette réponse n'est pas satisfaisante car les « mail.net » concernent à plus de 80% des questions relevant de l'indemnisation.

Le SNAP considère que c'est un service dégradé et demande à la direction de réfléchir à d'autres solutions.

BADGE MAGNETIQUE

Un agent du 43 s'est rendu à la DT de St Etienne dans le 42 qui est maintenant sa DT (ah bon ?!). A son arrivée, l'agent d'accueil a refusé de lui ouvrir la porte principale au motif qu'il devait faire le tour pour entrer avec son badge alors qu'en qualité d'agent du 43 il n'a pas de badge qui ouvre la porte de la DT du 42. Devant son insistance, l'agent lui a ouvert et lui a demandé s'il avait les moyens de prouver qu'il était bien de Pôle emploi.

Les élus du SNAP demandent s'il est prévu de mettre en place un dispositif pour que les agents du 43 ne soient pas des collègues de seconde zone dans leur propre DT ?

La direction indique que prochainement les systèmes d'ouverture des portes vont évoluer et, qu'en attendant, il suffit de demander un badge à son hiérarchique.

DOUBLE COMPETENCE

L'établissement a, pendant un temps, largement fait la promotion de la double compétence. Les collègues

étaient motivés pour aller sur le double champ du placement et de la gestion des droits.

De ce fait, de nombreux agents ont fait un effort particulier de formation et de changement professionnel profond.

Lors d'ESA, des collègues double compétence ont eu le sentiment que leur management les poussait à abandonner la double compétence que la direction les avait fortement incité à mettre en œuvre.

Le SNAP vous demande de nous confirmer que ces agents resteront bien sur la double compétence ?

L'établissement refuse de s'avancer sur ce thème en rappelant que le dialogue social est en cours sur le sujet.

VOS ELU(E)S SNAP DP AUVERGNE

Marion LEGRAND – Issoire (63)

marion.legrand@pole-emploi.fr

Carole RAMPAL – Thiers (63)

carole.rampal@pole-emploi.fr

Marie-Pierre GARRY – Contrôle RE (63)

marie-pierre.garry@pole-emploi.fr

Daniel COUSTEIX – DR (63)

daniel.cousteix@pole-emploi.fr

Jean-Pierre LEVASSEUR (DP/DS) – Le Puy (43)

jpierre.levasseur@pole-emploi.fr

Olivier NUGUES – Brioude (43)

olivier.nugues@pole-emploi.fr

Evelyne VOLLET – Aurillac (15)

evelyne.vollet@pole-emploi.fr

Joseph MEUNIER (DS) – Moulins (03)

joseph.meunier@pole-emploi.fr

Lionel GAULMIN - Vichy (03)

lionel.gaulmin@pole-emploi.fr

Laurent MERIQUE (DS) – DR (63)

laurent.merique@pole-emploi.fr

Pour nous écrire :

syndicat.snap-auvergne@pole-emploi.fr

Retrouvez-nous sur le Web :

www.snap-pole-emploi.com

Envie d'avoir plus d'infos ?

Venez nous rejoindre lors de notre prochaine réunion mensuelle le jeudi 15 décembre 2016.